



**POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCIPROCITÉ DE
L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Objet

1. La présente politique vise à assurer l'application et la reconnaissance à l'échelle nationale de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Tennis de table Canada et, le cas échéant, par les associations provinciales de tennis de table et les clubs membres.
2. L'équipe de Tennis de table Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour tous les participants au tennis de table à l'échelle du pays. Par ailleurs, l'organisme reconnaît également son obligation de faire appel à une tierce partie indépendante pour traiter de toutes les questions concernant le harcèlement, la discrimination, l'abus, le harcèlement en milieu de travail, la violence en milieu de travail, le mauvais traitement et le harcèlement sexuel, et de mener des enquêtes sur ces éléments.

Application

3. L'équipe de Tennis de table Canada souhaite qu'après examen et consultation, les associations provinciales de tennis de table et les clubs membres acceptent d'adhérer à cette politique et de s'y conformer.

Responsabilités

4. Table Tennis Canada fera ce qui suit :
 - a) Fournira des copies des décisions disciplinaires et d'appel à toutes les associations provinciales de tennis de table et aux clubs membres concernés ou touchés par la décision.
 - b) Déterminera, pour les décisions disciplinaires fournies à Table Tennis Canada par une association provinciale de tennis de table ou par un club membre, conformément à la *Politique en matière de discipline et de plaintes*, s'il y a lieu de prendre d'autres mesures à l'endroit de la personne ou des personnes nommées dans la décision.
 - c) Reconnaîtra et appliquera les sanctions disciplinaires imposées par une association provinciale de tennis de table ou un club membre.
5. Les associations provinciales de tennis de table seront invitées à faire ce qui suit :
 - a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel concernant les participants à Table Tennis Canada et au club ou aux clubs touchés par la décision.
 - b) Déterminer, en ce qui concerne les décisions disciplinaires fournies à une association provinciale de tennis de table par Table Tennis Canada ou par un club membre, conformément à ses propres politiques, s'il y a lieu de prendre d'autres mesures contre la ou les personnes nommées dans la décision.
 - c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Table Tennis Canada ou au club membre, ou aux deux.

- d) Mettre à jour leurs documents constitutifs pour faire allusion aux procédures de réciprocité décrites dans le présent document.

6. Les clubs membres seront invités à faire ce qui suit :

- a) Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel concernant les participants à Table Tennis Canada et à l'association provinciale de tennis de table à laquelle le club est affilié.
- b) Déterminer, pour les décisions disciplinaires fournies à un club par Table Tennis Canada ou par une association provinciale de tennis de table, selon ses propres politiques, s'il y a lieu d'entreprendre d'autres mesures contre le ou les participants nommés dans la décision.
- c) Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Table Tennis Canada ou une association provinciale de tennis de table, ou les deux.
- d) Mettre à jour leurs documents constitutifs pour faire allusion aux procédures de réciprocité décrites dans le présent document.

Examen et approbation

7. Le conseil d'administration de la NBTAA a examiné et approuvé la présente politique le 3 février 2025.